



MODALITES DES INDEMNITES ELEVES LORS DE PERIODES DE FORMATION EN ENTREPRISE

Conformément à la réglementation en vigueur, et dans le but d'éviter un surcoût trop important aux familles, l'indemnisation des frais occasionnés par les périodes de formation en entreprise sera effectuée selon les modalités décrites ci-dessous.

<u>Précision</u>: une indemnité constitue une compensation et non un remboursement total des frais engagés pour le stage.

L'indemnisation se fait dans la limite de la subvention dont dispose l'établissement au titre des périodes de formation en entreprise et dans la limite de 300 euros par stage.

Les démarches des familles sont à faire auprès du service de gestion.

L'indemnisation ne peut intervenir avant la fin du stage.

TRANSPORT

- Transport en commun:

L'élève ou l'étudiant qui achète un titre de transport spécifiquement pour se rendre sur son lieu de stage (autre que son titre de transport habituel pour venir au lycée) sera remboursé au réel, uniquement sur présentation de justificatifs : billets de train SNCF **2nde classe**, autocar, billet d'avion ... (les abonnements ne seront pas pris en charge) et uniquement les titres qui concernent le trajet du domicile pendant le stage jusqu'au lieu de stage.

- Véhicule personnel :

La distance indemnisée sera la différence entre le parcours de la résidence pendant le stage/lieu de stage et le parcours habituel résidence pendant la scolarité/lycée, sur la base d'un AR par jour de stage

<u>Point d'attention</u>: il n'y aura pas d'indemnisation kilométrique pour les stages effectués dans Nantes, dans les communes de l'agglomération nantaise ainsi que pour les stages effectués dans la commune de résidence de l'élève pendant le stage.

<u>Exemple</u>: Pendant son stage, un élève effectue un trajet aller quotidien de 10 kms. Habituellement pour se rendre au lycée, il effectue un trajet aller de 3 kms. Donc, la distance quotidienne indemnisée sera de 14 kms.

(2 x 10 kms pour se rendre sur le lieu de stage) - (2 x 3 kms pour se rendre au lycée) = 14 kms

L'indemnisation sera calculée sur la base du barème SNCF 2^{nde} classe.

NB : pour le trajet aller du 1^{er} jour de stage et le trajet retour du dernier jour de stage, la distance indemnisée sera la différence entre le parcours résidence pendant la scolarité /lieu de stage et le parcours habituel résidence pendant la scolarité/lycée



RESTAURATION

Les déjeuners font l'objet d'une indemnisation des familles dans les conditions suivantes :

 le montant remboursé à la famille sera égal à la différence entre le coût réel du repas (plafonné à 8€) et le tarif en vigueur sur l'année scolaire d'un déjeuner d'un demi-pensionnaire ou d'un interne au lycée.

exemple 1 : repas à 12 euros, ramené au plafond de 8 €

Tarif du déjeuner pour un DP au lycée : 4 € sur l'année scolaire 2019/2020.

Indemnisation : $8-4=4 \in$

Tarif du déjeuner pour un Interne au lycée : 2.92 € sur l'année scolaire 2019/2020.

Indemnisation : 8 – 2,92 = 5,08 €

exemple 2 : repas à 7.50 euros, inférieur au plafond.

Tarif du déjeuner pour un DP au lycée : 4 € sur l'année scolaire 2019/2020.

Indemnisation : 7,50 $-4 = 3,50 \in$

Tarif du déjeuner pour un Interne au lycée : 2.92 € sur l'année scolaire 2019/2020.

Indemnisation : 7,50 – 2,92 = 4,58 €

- le remboursement s'effectuera uniquement sur présentation de justificatifs
- Les achats de denrées effectués dans le commerce ne sont pas pris en compte. Seules, les factures de repas, sandwichs et boissons seront acceptées (1 justificatif = 1 repas)
- les stagiaires qui bénéficient de chèques restaurant ne pourront pas prétendre à une indemnisation de leurs repas.

HEBERGEMENT/NUITEES

Les frais occasionnés par les nuitées lors des stages restent à la charge des familles.

L'hébergement dans un établissement scolaire sera recherché systématiquement, car moins onéreux. Une convention sera alors établie précisant les tarifs d'hébergement (dîner, nuitée, petit déjeuner) et les modalités de règlement (paiement direct par les familles à l'établissement d'accueil).

• Les élèves internes bénéficieront d'une remise d'ordre correspondant à la durée du stage.

PIECES A FOURNIR POUR LE REMBOURSEMENT

- formulaire indemnités de stage
- la convention de stage signée de toutes les parties et ses annexes
- l'autorisation à utiliser le véhicule personnel, le cas échéant
- toutes pièces justificatives concernant les frais de restauration ou de transports
- un RIB des parents ou de l'élève majeur

<u>REMARQUE</u>: le cas des élèves confrontés à une situation particulière (stage hors métropole...) fera l'objet d'un examen spécifique.